

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 19 FÉVRIER 2022
N°2022-26

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
AU MAIRE-ADJOINT OU A UN CONSEILLER DELEGUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-19 et L 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2022_06 en date du 19 février 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°2022_02 du conseil municipal en date du 12 février 2022, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Franck LEFÈVRE en qualité de deuxième adjoint au maire, en date du 12 février 2022,

Vu la délibération n°2015-44 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 et instaurant l'obligation de déclaration préalable pour l'édification et la modification des clôtures,

Vu la délibération n°2015-45 du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 concernant l'institution du permis de démolir,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour une organisation rationnelle des services municipaux, de donner délégation de fonction et de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, aux Maires Adjointes chargés des affaires de la Commune,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Monsieur Franck LEFÈVRE, deuxième adjoint au maire, un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Franck LEFÈVRE, troisième Maire-Adjoint, est délégué aux affaires concernant **la voirie, l'assainissement, les bâtiments publics, la sécurité et les services techniques**. A ce titre, il est habilité à :

- Gérer les relations avec les acteurs et partenaires de la commune, locaux et extérieurs, dans ces domaines,
- Superviser les projets en lien avec ces domaines,
- Signer les actes, documents et devis relatifs à ces domaines,
- Signer les dépôts de plaintes et les procès-verbaux de Gendarmerie,

Monsieur Franck LEFÈVRE, troisième Maire-Adjoint, assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, ces différentes fonctions, ainsi que le remplacement du maire absent ou empêché dans l'ordre de sa nomination.

Article 2 : Monsieur Franck LEFÈVRE, troisième Maire-Adjoint, est délégué à **l'urbanisme** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au Code de l'Urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants,

Article 3 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Franck LEFÈVRE, troisième Maire-Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers, et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres actes et autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La présente délégation est accordée pour la durée du mandat à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : En matière d'engagements financiers par le Maire Adjoint, le seuil de dépense est fixé à 15 000 €.

Article 6 : Le Maire Adjoint tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

Article 7 : Le Maire Adjoint assume les responsabilités qui lui sont dévolues dans l'ordre de leur nomination.

Article 8 : Le Maire de la commune Soisy-sur-Ecole, Madame Laure CADOT, la secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Evry dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A l'intéressé
- A Monsieur le Préfet de l'Essonne
- A Monsieur le Procureur de la République
- A Madame le Trésorier de la Commune

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 19 février 2022
Laure CADOT, Maire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le 19/02/22
Signature de l'élu

